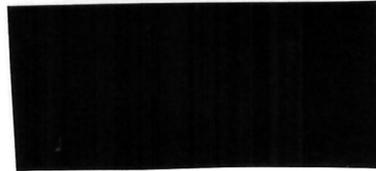




Monsieur Serco AGHIAN



ECHR-Afre6
ERO/jsa

03/03/2023

Notre référence : 8138/23

Monsieur,

Le greffe a reçu votre courrier.

Toutefois, vous n'avez pas respecté les exigences énumérées à l'article 47 du règlement de la Cour.

- Le formulaire de requête ne contient pas d'exposé de la/des violation(s) alléguée(s) de la Convention.
- Le formulaire de requête ne contient pas d'exposé sur la question du respect des critères de recevabilité énoncés à l'article 35 § 1 de la Convention.

Dès lors, la Cour ne peut pas examiner vos griefs. Veuillez noter qu'aucun élément de votre dossier n'a été conservé.

Si vous souhaitez que la Cour examine vos griefs, vous devrez soumettre un formulaire de requête complet et valable accompagné de tous les documents requis conformément à l'article 47 du règlement.

Vous trouverez tous les renseignements relatifs à la procédure à suivre pour introduire valablement une requête sur le site de la Cour (www.echr.coe.int/applicants). Ces renseignements sont disponibles dans les langues des États membres du Conseil de l'Europe.

J'attire votre attention sur le fait que le délai visé à l'article 35 § 1 de la Convention n'est interrompu que par l'envoi à la Cour d'une requête complète.

La Cour ne sera pas en mesure de répondre à vos lettres ou appels téléphoniques concernant ce dossier incomplet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Greffière,

A. Müller-Elschner
Référéndaire